



LA COURSE **EIFFAGE** DU VIADUC DE MILLAU

LE RÈGLEMENT 2016

ARTICLE 1

La quatrième édition de la Course Eiffage du Viaduc de Millau est organisée le dimanche 22 mai 2016 par Evasion Sport.

ARTICLE 2

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, de 18 ans et plus. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation à l'épreuve sportive est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels la compétition est ouverte, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.

Attention

Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention .non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition. Ou non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Les participants licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme pourront présenter à l'organisateur leur licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, leur licence Athlé Running ou le Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Les licences suivantes sont également acceptées :

- une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

Les autres licences ne sont pas acceptées.

ARTICLE 3

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

ARTICLE 4

Les dossards seront à retirer, sur présentation de l'accusé de réception d'inscription (copie e-mail), adressé à réception du bulletin d'inscription dûment régularisé, du certificat médical ou copie de licence (voir article 2 du règlement) et d'une pièce d'identité, les vendredi 20 mai de 15h à 21h, le samedi 21 mai de 9h à 22h, Le dimanche 22 mai : de 6h 30 à 8h (uniquement pour les départements limitrophes : 48-34-30-15-81-46-11). Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

ARTICLE 5

Un jury officiel sera composé d'un juge arbitre dont le pouvoir de décision est sans appel. Les participants disposeront d'un temps maximum de 4 heures pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Ils devront respecter des barrières horaires au risque d'être mis hors course. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation - code de la route.

ARTICLE 6

Le service médical est assuré par la Protection Civile Aveyron, la société Le Coeur de l'Evènement pour la partie médicale et les Pompiers de l'Aveyron. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

ARTICLE 7

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ. Un concurrent n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée. Pour être pointé, chronométré et classé, le passage sur la ligne de départ est obligatoire.

En cas d'abandon ou de non-participation, la puce devra être impérativement retournée à l'organisation.

Toute puce non récupérée sera facturée 15€ et entraînera la disqualification de l'épreuve. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 8

Matériel Obligatoire

Aucun matériel n'est obligatoire pour participer à cette épreuve, mais une réserve en eau et en énergie (gels, barre...) est fortement conseillée. Les sacs à dos typés trail sont autorisés. Les camelbak sont autorisés. Les sacs à dos « simples » de plus de 10 litres sont interdits.

ARTICLE 9

Motifs de disqualification

- > Ne pas porter le dossard dans son intégralité (sur la poitrine afin de faciliter le pointage informatique)
- > Ne pas respecter l'entrée dans le sas de départ à l'emplacement prévu
- > Se faire suivre par un cycliste, par un engin motorisé ou par un coureur à pied non inscrit à la course sur l'ensemble du parcours
- > Se faire ravitailler sur le parcours en dehors des zones autorisées aux ravitaillements
- > Jeter au sol papiers, bouteilles vides, barres énergétiques ou gel énergétique en dehors des zones de ravitaillement.
- > Le non-respect du parcours dans son intégralité
- > Le non-respect des bénévoles
- > Le transfert de son dossard à un autre coureur sans en avoir averti l'organisation qui acceptera ou non ce transfert en fonction des délais et des modalités d'inscriptions
- > Le dépassement des temps limites imposés par l'organisation

Les contrôleurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour mission de mettre hors course tous les coureurs qui ne respecteront pas ces points essentiels du règlement. Ils garantissent en effet l'éthique et l'esprit de la Course Eiffage du Viaduc de Millau 2016.

ARTICLE 10

A tout moment, **l'organisation de la Course Eiffage du Viaduc de Millau 2016 se réserve le droit de modifier le parcours ou l'horaire de départ.** Elle se réserve également le droit d'annuler l'épreuve pour tous motifs qui mettraient en danger la vie des coureurs ou pour tous cas de force majeure, sans qu'un remboursement de l'inscription soit effectué.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la Course Eiffage du Viaduc de Millau. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Tous les participants à la Course Eiffage du Viaduc de Millau, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard lors du retrait de leur dossard, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course.

L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive.

Cette assurance est facultative. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

ARTICLE 12

Par sa participation à la quatrième édition de la Course Eiffage du Viaduc de Millau, chaque concurrent autorise expressément Evasion Sport, la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau et les partenaires de l'épreuve à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de cette édition 2016 en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce, sur tout support.

ARTICLE 13

Evasion Sport Communication s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les

participants à la Course Eiffage du Viaduc de Millau et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par Evasion Sport pour assurer le traitement de leur participation à l'épreuve dans de bonnes conditions, leur adresser des informations d'Evasion Sport, et pour les personnes qui ont manifesté leur accord lors de leur inscription

- Des informations et offres des partenaires de la Course Eiffage du Viaduc de Millau

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, le participant peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse contact@course-eiffage-viaducdemillau.org ou en écrivant à EVASION SPORT
68 Rue de Malhourtet – 12100 Millau

Le participant peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdit.

Les données de l'internaute sont hébergées soit par Evasion Sport Communication ou par ses sous-traitants de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont conservées conformément à la Loi « informatique et Libertés » pendant une durée justifiée par la finalité du traitement.

Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

ARTICLE 14

La participation à la Course Eiffage du Viaduc de Millau 2016 implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. La signature de la feuille de départ à la remise du dossard est obligatoire.

Elle entraîne l'acceptation du règlement de l'épreuve dans son intégralité (figurant sur internet ou disponible sur simple demande).

Article 15 - Newsletters

L'inscription à la Course Eiffage du Viaduc de Millau implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de cette épreuve jusqu'à la date de déroulement de l'épreuve.